

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**  
\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 14 octobre 2025**

**Adhésion France Eau Convocation du : 7 octobre 2025**

**Publique**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**N° BC\_2025\_0136 Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Patrick ANTOINE par Véronique FENEUL

**Excusés :**

Louiza LOUNIS

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

**Considérant** que France Eau Publique est un réseau d'élus locaux au sein de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui promeut la gestion publique de l'eau et de l'assainissement,

**Considérant** qu'Annemasse Agglo est déjà adhérente à la FNCCR,

**Considérant** que cette adhésion à la composante France Eau Publique permettrait à Annemasse Agglo de bénéficier d'un réseau d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau,

**Considérant** que cette adhésion permettrait à Annemasse Agglo de bénéficier de tarifs préférentiel pour l'achat des compteurs d'eau par l'intermédiaire de la plateforme d'achat publique UGAP,

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans la politique de l'EPCI en faveur d'une gestion durable et solidaire de l'eau,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

**DECIDE :**

D'APPROUVER l'adhésion à France Eau Publique, réseau de collectivités et d'opérateurs au sein de la FNCCR, dont le siège social est situé à PARIS, 20 Bd de la Tour-Maubourg.

D'APPROUVER sans réserves la charte de France Eau Publique.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DE PRÉVOIR une participation financière annuelle de 1833,29 euros à France Eau Publique, cette somme étant inscrite au budget de l'agglomération. Pour l'année en cours, un prorata temporis est appliqué au jour de la réception par la FNCCR de la demande d'adhésion, soit 392 euros pour une adhésion avec effet au 14 octobre 2025.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 14/10/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# CHARTRE



## PRINCIPES FONDATEURS

Au sein de la FNCCR, France Eau Publique (FEP) regroupe des collectivités et des opérateurs français d'eau et d'assainissement autour d'un triple principe fondateur :

- l'eau est un bien commun ;
- l'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable ;
- la nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, les membres du réseau affirment que **la gestion de ce bien public et vital ne peut être soumise à des intérêts privés** et considèrent que seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource.

Ses membres revendiquent ainsi une **pleine maîtrise de leur service** à travers la mise en œuvre d'une gestion publique assumée soit par la collectivité elle-même (régie), soit par une entité autonome dédiée (EPIC ou SPL).

En cohérence avec ce principe, France Eau Publique regroupe :

- des autorités organisatrices dont les services d'eau et/ou d'assainissement font l'objet d'une gestion publique ou qui se sont officiellement engagées sur la voie d'un retour en gestion publique ;
- des opérateurs publics ou sous contrôle public (régies, sociétés publiques locales) ; en tout état de cause, un opérateur lié aux grandes entreprises privées du secteur ne saurait répondre aux critères d'appartenance à ce réseau.

Pour formaliser leur adhésion, les membres du réseau devront adopter le texte de la présente charte par un vote de leur assemblée délibérante, à renouveler à chaque changement de mandat.

La gestion du cycle de l'eau est aujourd'hui et pour demain une question qui dépasse les frontières. L'enjeu est assurément tout à la fois mondial et local : la préservation et la gestion solidaire de la ressource d'une part, l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement d'autre part sont à appréhender dans le cadre d'une politique globale.

À l'échelle européenne, des actions communes ont déjà permis de donner de la voix pour **promouvoir la gestion publique, notamment à travers le réseau « Aqua publiqua Europea »**. France Eau Publique entend travailler en lien et en appui à ce dernier, ainsi qu'avec les autres associations nationales d'opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.

Les opérateurs publics fondateurs de ce réseau entendent enfin porter une **vision très large du grand cycle de l'eau**, s'impliquant en tant que parties prenantes essentielles d'une gestion durable des milieux naturels, tant au niveau des contrats de bassin que de l'élaboration des SAGE.

# CHARTRE



## VALEURS

Ce faisant, les membres de France Eau Publique s'engagent autour de valeurs fortes et structurantes, au service de la gestion publique de l'eau et de l'intérêt général.

### LA TRANSPARENCE

Elle constitue une exigence absolue, tant vis-à-vis de l'autorité organisatrice que des usagers du service. Elle se fonde notamment sur l'individualisation des comptes, la mesure et l'affichage des résultats techniques et financiers, la clarté des informations délivrées aux élus et aux usagers. Toutes les données relatives à la bonne exécution du service doivent être pleinement accessibles. Les gestionnaires publics de l'eau refusant les logiques commerciales, ils entendent [développer la transparence réciproque pour privilégier la coopération, l'échange et la mutualisation des moyens et des bonnes pratiques](#).

### LA SOLIDARITÉ

La gestion publique, parce qu'elle conteste le principe d'une marchandisation d'un bien commun susceptible de générer un enrichissement privé, place la [solidarité au-dessus de tout](#). Une gestion solidaire du cycle de l'eau doit en effet garantir l'accès de tous à un service d'eau de qualité, quelle que soit leur situation et sans discrimination. Cette solidarité doit également s'affirmer à l'échelle internationale en participant à des programmes de renforcement de l'accès à l'eau et à l'assainissement et à la création de services publics performants.

### LA PERFORMANCE DURABLE ET L'EFFICIENCE

Il s'agit, en toute chose, de [faire prévaloir l'intérêt général et le long terme sur des intérêts particuliers, commerciaux ou de court terme, pour garantir la durabilité des services d'eau et d'assainissement](#). Dans la mise en œuvre d'une gestion publique exemplaire, la performance doit donc être globale : technique, économique, sociale et environnementale. Offrir le service de la meilleure qualité possible au meilleur coût constitue ainsi un objectif essentiel à atteindre, grâce au réinvestissement de l'ensemble des excédents d'exploitation et gains de productivité au profit du service et des usagers. La préservation des patrimoines technique et naturel sur lesquels se fonde l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un enjeu majeur au bénéfice des générations futures.

### LA PROXIMITÉ ET L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Services publics de proximité, les membres de la France Eau Publique entendent [associer l'ensemble des parties prenantes](#) (élus, agents des services, usagers, associations compétentes, partenaires locaux,...) aux grandes orientations données à l'exploitation de leurs services, leur amélioration continue et l'évaluation de leurs résultats. L'activité de ces opérateurs s'inscrit dans une logique de [développement économique local](#), avec un accent particulier sur le maintien de l'emploi de proximité et la volonté affirmée d'un [contact humain direct](#) avec les usagers et partenaires.

# CHARTE



## OBJECTIFS

France Eau Publique entend développer son action à un double niveau :

**1. Une dimension de représentation et de lobbying institutionnels afin de promouvoir le modèle de la gestion publique auprès de toutes les instances politiques et professionnelles concernées.**

Les membres de France Eau Publique entendent mener une politique active pour convaincre les autorités organisatrices des avantages d'une gestion publique locale performante et pour accompagner celles qui feront un choix en faveur de ce mode de gestion.

Les gestionnaires publics de l'eau veulent en outre être reconnus et traités à parité avec les opérateurs privés en veillant à ce que les autorités institutionnelles leur accordent les mêmes droits et les mêmes moyens que les organes représentants les opérateurs commerciaux, au titre des services référents, des financements et des représentations dans les instances (comité national de l'eau, ONEMA, comités de bassin,...).

**2. Une dimension de coopération technique entre acteurs de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement afin de mutualiser leurs ressources, d'améliorer leur performance et de favoriser une émulation mutuelle.**

En contrepoint du modèle commercial auquel souscrivent les grandes entreprises privées du champ concurrentiel, les gestionnaires publics de l'eau entendent faire prévaloir entre eux un double principe de coopération et de solidarité. L'amélioration continue et la performance du service ne sauraient naître de la mise en concurrence des acteurs mais bien de la mise en commun de leur savoir-faire, de leur expertise et de leurs meilleures pratiques, ainsi que de la mobilisation des énergies de leurs équipes élues et salariées.

Les membres de France Eau Publique s'engagent ainsi sur la voie de collaborations concrètes : partages d'informations, retours d'expériences, audits croisés et benchmark de stratégies/pratiques/résultats, achats groupés, services partagés, référentiels communs et publications communes, actions partenariales (recherche, communication, etc.)... Des groupes de travail spécifiques, ouverts à tous, fournissent le cadre de définition des modalités de telles coopérations.

# REGLEMENT INTERIEUR



## FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de France Eau Publique s'articule autour de 3 entités distinctes.

### L'ASSEMBLEE GENERALE

Y siègent les représentants de tous les membres du réseau, réunis au minimum une fois par an pour élaborer les grandes orientations de la structure, définir ses priorités d'actions et sa feuille de route annuelle, préciser les modalités de financement correspondantes, discuter les règles de cotisation de ses membres, examiner le bilan des actions passées, accueillir les nouveaux membres, proposer son représentant au Conseil d'administration de la FNCCR et, au-delà, ses représentants dans les diverses instances.

Chaque membre du réseau dispose d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

### LE COMITE DE PILOTAGE

Il est chargé de la bonne exécution de la feuille de route arrêtée par l'Assemblée Générale et de la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à cet effet. Tout membre du réseau peut y désigner, au moment des élections en Assemblée Générale, un représentant titulaire et un suppléant (autant que possible un élu et un cadre) qui s'engagent à une disponibilité de temps et de moyens suffisante pour garantir la réactivité et l'efficacité nécessaires au bon fonctionnement du comité de pilotage. Compte tenu de la diversité de l'implantation géographique des membres du réseau, une communication par voie électronique et/ou visio-conférence sera privilégiée pour veiller au bon avancement des travaux. Toutefois le comité devrait se réunir selon une périodicité trimestrielle pour échanger sur les sujets et prendre toute décision nécessaire.

### LES GROUPES DE TRAVAIL

Si leur nombre et leurs thèmes de travail ne sauraient être figés, les membres fondateurs de France Eau Publique ont souhaité mettre l'accent notamment sur les questions de gouvernance, de relations aux abonnés et aux usagers, de représentation institutionnelle et de lobbying, de pratiques managériales, de gestion patrimoniale ainsi que de mutualisation d'achats (de services et de produits). Tout membre du réseau pourra proposer de nouvelles actions. L'objectif est affirmé de créer un outil commun permettant d'offrir des prestations de services aux membres de France Eau Publique pourra être envisagée.

# REGLEMENT INTERIEUR



## BONNES PRATIQUES

En contrepartie de leur adhésion à France Eau Publique, ses membres sont ainsi tenus à un certain nombre de droits et d'obligations :

- Adhérer aux principes développés dans la présente charte et manifester son adoption par délibération de son assemblée délibérante (à renouveler en début de chaque mandat) ;
- Contribuer au financement du réseau (cotisations) ;
- Etre ambassadeur du réseau pour en accroître le rayonnement ;
- Souscrire à l'esprit de collégialité et de réciprocité affirmé ;
- Respecter la confidentialité des échanges dans un souci de loyauté vis-à-vis du réseau et de ses membres ;
- Prendre part, par leur vote à l'Assemblée Générale, à la désignation de leur représentant au CA de la FNCCR et à la définition des orientations et des axes de travail ;
- Participer, s'il le souhaite, au comité de pilotage ;
- S'investir dans les groupes de travail ;
- Mettre à la disposition du réseau, à proportion de ses moyens, des interlocuteurs adaptés sur des bases minimales convenues annuellement en accord avec les priorités d'actions retenues ;
- Contribuer à un fonctionnement efficace et à des réalisations tangibles par une culture commune du résultat ;
- Mutualiser leurs moyens en vue de coopérations diverses ;
- Bénéficier/fournir des prestations de conseil ponctuelles ;
- Contribuer à l'élaboration et au maintien à jour d'un annuaire de compétences ;
- Mettre à disposition des autres membres ses ressources documentaires.

Dans un souci d'efficacité, France Eau Publique entend faire preuve de souplesse dans son fonctionnement. Il n'en demeure pas moins nécessaire que [chacun de ses membres s'engage à respecter les quelques grands principes ci-dessus définis et manifeste un investissement suffisant pour faire vivre concrètement un projet fédérateur au service d'une gestion publique de l'eau performante.](#)

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 074-200011773-20251014-BC\_2025\_0136-DE



(découpe)

*Promouvoir  
et renforcer  
la gestion  
publique de  
l'eau*



(découpe)

# *Pour une gestion de l'eau performante, durable, solidaire et transparente*

**FRANCE EAU PUBLIQUE** regroupe des collectivités et opérateurs publics (régies et sociétés publiques locales), engagés dans une démarche de partage de bonnes pratiques, de mutualisation de moyens, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau.

Les membres de France Eau Publique considèrent que la nécessaire performance de la gestion publique doit être mise au service exclusif de l'intérêt général et non d'intérêts privés et que la gestion publique de l'eau est la seule qui garantisse une gestion transparente, durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource.

## GESTION PERFORMANTE, INNOVANTE ET DYNAMIQUE

La gestion publique vise l'**exigence et l'excellence**.

8

## ÉTHIQUE

L'eau n'est pas un bien marchand.

1

## GOUVERNANCE ET POLITIQUE

Les élus locaux sont les garants de l'intérêt général.

2

## TRANSPARENCE ET CONTRÔLES PÉRIODIQUES

Les comptes des collectivités sont publics, consultables et contrôlés régulièrement.

7

## EXPERTISE ET SAVOIR-FAIRE TECHNIQUE

Un personnel qualifié garantit la meilleure qualité de service.

6

## GARANTIE D'UN PRIX VÉRIDIQUE

En gestion publique, **100% de l'argent** de l'eau reste à l'eau !

5

## DÉMOCRATIQUE

Les usagers sont pleinement partie prenante du service de l'eau.

3

## EMPLOI LOCAL, PROXIMITÉ ET ACCUEIL PHYSIQUE

L'humain est au cœur de la gestion publique.

4



## 1 L'eau n'est pas un **bien marchand**.

L'accès à l'eau pour tous constitue un **droit fondamental** et inaliénable. Ressource indispensable à la vie, elle ne doit pas être soumise aux dividendes : les excédents éventuels doivent être entièrement réinvestis localement dans le service de l'eau. La nécessaire performance de sa gestion doit être mise au **service exclusif de l'intérêt général**.

## 2 Les élus locaux sont les **garants de l'intérêt général**.

En gestion publique, la collectivité conserve tous les leviers de décision, d'information, mais aussi d'exécution et de contrôle du service grâce à ses compétences en interne. **Ce sont donc les élus locaux qui sont au cœur du dispositif et qui pilotent le service de A à Z.** Ils répondent de sa bonne gestion devant les usagers. C'est la garantie de la recherche continue de l'intérêt général, la maîtrise des coûts et la qualité de service optimisée.

## 3 Les usagers sont pleinement **partie prenante** du service de l'eau.

Les citoyens-consommateurs souhaitent de plus en plus devenir des **acteurs du service de l'eau** et ne pas être réduits à de simples "clients". Ils veulent ainsi s'assurer de sa saine gestion et de la bonne adéquation du prix payé avec la qualité du service rendu. La gouvernance rapprochée passe donc par la démocratie participative. Celle-ci s'appuie sur des **instances de concertation et de cogestion** qui permettent aux citoyens-consommateurs

de participer activement au fonctionnement de leur service d'eau en étant **force de propositions** sur divers sujets : accès social à l'eau, qualité du service, tarifs... sans oublier les engagements de service, l'évaluation de l'atteinte des objectifs...

## 4 L'**humain est au cœur** de la gestion publique.

Les gestionnaires publics de l'eau garantissent un **service local de proximité**, en maintenant des accueils téléphoniques et physiques au plus près du domicile des usagers. Ils contribuent au **maintien de l'emploi local** en mobilisant le tissu des PME de leur territoire dans le cadre des marchés publics de travaux et de services qui leur sont accessibles.

## 5 En gestion publique, **100% de l'argent de l'eau reste à l'eau !**

Pas d'actionnaires privés, pas de dividendes à reverser en fin d'année, **pas d'enrichissement sur le dos des consommateurs** ! En gestion publique, le prix de l'eau payé par l'usager permet de **couvrir les charges réellement supportées par le service**, à l'exclusion de toute autre dépense. Les tarifs sont ainsi définis en fonction des coûts réels, des investissements à réaliser sur le court et le long-terme, et des priorités d'action du service.

## 6 Un **personnel qualifié** garantit la meilleure qualité de service.

Les collectivités et opérateurs publics emploient du personnel issu des mêmes cursus de formation que les sociétés privées. Tout au long de leur carrière, **les agents de l'eau et de**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 16/10/2025

L'assainissement sont formés pour  
ID : 074-200011773-20251014-BC\_2025\_0136-DE

développer de nouvelles compétences. Motivés par l'intérêt général, **ces agents sont mobilisés toute l'année 24h/24 et 7j/7** pour assurer la continuité du service, gérer les éventuelles situations d'urgence et apporter à l'usager la qualité de service attendue.

## 7 Les **comptes des collectivités sont publics, consultables et contrôlés régulièrement**.

Régulièrement contrôlées par les Chambres Régionales des Comptes, la sincérité des comptes, la bonne gestion du patrimoine et des fonds publics, ainsi que la performance du service rendu, font l'objet d'une attention renforcée.

**Tous les comptes sont publics.**

## 8 La gestion publique vise **l'exigence et l'excellence**.

Les gestionnaires publics de l'eau sont fortement engagés dans des politiques de regroupement et dans des démarches d'échange de bonnes pratiques, de comparaison de performances et de certifications. En mutualisant leurs connaissances et leurs expériences réussies, ils s'inscrivent dans une **dynamique d'amélioration continue** pour garantir la meilleure qualité de service au prix le plus juste.

Innovants, les gestionnaires publics sont **grands utilisateurs, acheteurs et parfois concepteurs des nouvelles technologies**. Ils soutiennent les filières de recherche-développement et d'innovation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, reconnaissant les apports du secteur privé mais aussi de la recherche publique.



# France Eau Publique s'est donné 4 objectifs principaux :

- 1 Renforcer les synergies** et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre élus et experts des gestionnaires publics français.
- 2 Favoriser une émulation mutuelle**, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique et le faire savoir.
- 3 Appuyer les entités publiques émergentes** pour les accompagner, faciliter leur réussite et renforcer à terme la dynamique collective.
- 4 Faire progressivement contrepoids au lobbying des grands groupes privés** pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs.

Pour réaliser ces objectifs, France Eau Publique mobilise ses adhérents dans des **groupes de travail thématiques animés par des experts** reconnus issus des gestionnaires publics membres : achats, gestion des abonnés, gestion patrimoniale, ressources humaines.

## Adhérer

**A**dhérer à France Eau Publique, c'est d'abord participer à un réseau d'élus, de praticiens et d'experts mobilisables sur tous les aspects de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement : techniques, juridiques, budgétaires, comptables et fiscaux, administratifs, et organisationnels, ressources humaines... Il permet de mutualiser les expériences et pratiques, de favoriser l'entraide et de progresser collectivement.

France Eau Publique porte la voix des collectivités et opérateurs publics auprès des pouvoirs publics et dans les instances de décision, favorise les échanges au niveau national avec les associations de consommateurs, environnementales, citoyennes, les entreprises et les syndicats, le monde de la recherche... et relaye leurs positions dans les médias pour mieux faire connaître la gestion publique.

Adhérer à France Eau Publique contribue donc aussi à renforcer son audience et son efficacité au bénéfice de tous.

> **Modalités d'adhésion : nous contacter**



### contact

FEP c/o FNCCR

20 bd de La Tour-Maubourg - 75007 PARIS

tél 01 40 62 16 40 - fax 01 40 62 16 21

fep@fnccr.asso.fr

[www.france-eaupublique.fr](http://www.france-eaupublique.fr)

## Validation du formulaire d'adhésion

Adhésion(s) souhaitée(s) :

Energie, éclairage public et déchets	Eau
<input type="checkbox"/> Distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ;	<input type="checkbox"/> Cycle de l'eau (production/distribution d'eau potable, assainissement collectif et autonome des eaux usées, gestion des eaux pluviales et GEMAPI);
<input type="checkbox"/> Distribution de gaz seule ;	<input type="checkbox"/> Assainissement non collectif seul ;
<input type="checkbox"/> Réseaux de chaleur et de froid ;	<input type="checkbox"/> GEMAPI seule ;
<input type="checkbox"/> Transition énergétique (ENR-MDE) ;	<input checked="" type="checkbox"/> France Eau Publique ;
<input type="checkbox"/> Éclairage public ;	<input type="checkbox"/> Analyse comparative des services publics d'eau et/ ou d'assainissement ;
<input type="checkbox"/> Entreprise publique locale ;	<input type="checkbox"/> Syndicat d'irrigation ;
<input type="checkbox"/> Déchets	

  

Numérique
<input type="checkbox"/> Cartographie, data, cybersécurité, communications électroniques, mutualisation informatique, E-administration, Smart City et territoires connectés.

Pour faciliter la gestion administrative de nos échanges, nous vous prions de nous indiquer votre numéro de SIRET. SIRET de la collectivité :

SIRET de votre adhésion (si différent du SIRET de la collectivité) :

Fait à :  Le :



**COTISATION DE 2025<sup>(1)</sup>**  
DES COLLECTIVITÉS ADHÉRANT À LA FNCCR  
**AU TITRE DE FRANCE EAU PUBLIQUE**

**Annemasse Les Voirons agglomération (74)**

Taux **T** de la cotisation<sup>(1)</sup> :

**T** = 0,019 €/habitant

Assiette **A** de la cotisation : *population (habitants)*

**A** = 96 489<sup>(2)</sup>

Produit brut **P** de la cotisation A x T

**P** = 1 833,29 euros

**Produit net P'** de la cotisation pour une année entière  
d'adhésion (montant TTC – la cotisation de la FNCCR n'est  
pas assujettie à la TVA)

- le plancher est de 1 180 € et le plafond est de 11 350 €<sup>(1)</sup>
- **P'** = **P** entre le plancher et le plafond

**P'** = 1 833,29 euros<sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Taux votés par l'Assemblée Générale de la FNCCR du 16/11/2023

<sup>(2)</sup> Population totale indiqué par la collectivité

<sup>(3)</sup> Un prorata temporis sera appliqué la première année en fonction de la date de réception de l'adhésion

N.B. : l'adhésion à FEP n'est possible que pour les organismes adhérents à la FNCCR au titre du « cycle de l'eau », et qui versent donc une cotisation distincte à ce titre en complément de celle-ci.